



HOMOLOGATION DES TERRAINS

ROI – PARTIE COMPÉTITIONS
ANNEXE 1

Approuvée par le conseil d'administration en date du 07/04/2026

TITRE 1 - LE CLASSEMENT

Article 1 : Définition

La pratique du basketball 5x5 lors des compétitions organisées sous l'égide de l'AWBB ou de Basketball Belgium doivent avoir lieu sur un terrain homologué, ou bénéficie d'une dérogation accordée par le conseil d'administration de l'AWBB.

Article 2 : Niveaux

Il existe trois niveaux d'homologation au sein de l'AWBB :

- Le niveau A est requis pour évoluer dans les divisions au niveau seniors National, c'est-à-dire en TDM1, TDM2, TDW1 et TDW2.
- Le niveau B est requis pour évoluer dans les divisions au niveau Régional.
- Le niveau C est requis pour évoluer dans les divisions au niveau Provincial.
- Le niveau D est requis pour évoluer dans les divisions au niveau Minibasket.

Chaque niveau d'homologation est valable également pour les niveaux inférieurs.

TITRE 2 – PROCÉDURE

Article 3 : Commission d'homologation de l'AWBB

L'organe d'homologations est la commission d'homologation de l'AWBB dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'AWBB.

Article 4 : Demande

Tout terrain doit impérativement obtenir l'homologation correspondant au niveau sportif concerné, sauf dérogation expresse du conseil d'administration.

L'initiative de la demande d'homologation du terrain appartient à l'association sportive. Celle-ci est chargée de prendre contact par voie électronique avec la commission d'homologation de l'AWBB (commission.homologation@awbb.be).

Ladite demande peut intervenir à tout moment de l'année. Il est de la responsabilité de l'association sportive d'anticiper les délais d'homologation, afin que celle-ci soit validée avant la clôture des inscriptions afférente à la compétition concernée.

Article 5 : Format de la demande, procédure et délais

Une fois la demande d'homologation réceptionnée, la commission d'homologation de l'AWBB dispose d'un délai de 2 mois (commençant à courir le premier jour ouvrable suivant la réception du dossier d'homologation) pour procéder à l'évaluation des terrains concernés.

A ces fins, dans les cas décrits ci-après, la commission d'homologation de l'AWBB missionne l'un de ses membres, qui procèdera à la visite obligatoire des lieux en conditions de match. Celui-ci sera accompagné d'un représentant de l'association sportive à l'origine de la demande.

La visite obligatoire est requise pour :

- L'homologation d'infrastructures neuves ou non homologuées proposées à la pratique du basketball 5x5 en compétition.
- L'homologation de terrains déjà utilisée lorsque l'association sportive concernée désire obtenir le niveau d'homologation supérieur.
- La constatation de modifications des terrains ayant un impact éventuel sur la validation du dossier.
- Lorsque la validité de l'homologation du terrain arrive à son terme (cfr « durée »).

Article 6 : Durée

La durée de validité de l'homologation est de 5 saisons par terrain si les installations n'ont subi aucune modification.

Dans le cas où un terrain a subi une modification, une nouvelle homologation est nécessaire dans un délai de deux mois qui suivent cette modification.

Article 7 : Contrôle

La commission d'homologation de l'AWBB est dès lors chargée de veiller au respect du présent règlement et peut, à ces fins, procéder aux vérifications d'usage et à toute visite qu'elle estime nécessaire au sein des infrastructures concernées. Ce contrôle s'effectue en conditions de match.

L'association sportive est chargée de communiquer à la commission d'homologation de l'AWBB toute modification de fait concernant les caractéristiques intrinsèques de ses infrastructures.

Article 8 : Suspension

En cas de constatation de l'état défectueux d'un terrain ou d'une salle classée, la commission d'homologation de l'AWBB peut procéder à une suspension de « l'homologation » préalablement accordée jusqu'à régularisation de la situation par l'association sportive. Dans ce cas, aucune rencontre officielle ne peut avoir lieu sur le terrain non-conforme.

Article 9 : Dérogation temporaire

Une dérogation temporaire peut toutefois être accordée par la commission d'homologation de l'AWBB, dans l'attente de la mise en conformité du terrain concerné. Ladite dérogation doit être dûment motivée et peut être limitée à un niveau particulier.

Une dérogation a une durée de validité de maximum une saison sportive.

Article 10 : Registre

La commission d'homologation de l'AWBB transmettra l'ensemble des homologations effectuées au secrétariat général afin de procéder à la centralisation des données et l'encodage dans la plateforme de gestion.

Article 11 : Coût de l'homologation

Les associations sportives ayant fait la demande d'homologation seront soumises à un droit forfaitaire de 50 € par terrain.

TITRE 3. EXIGENCES D'HOMOLOGATION

Article 12 : Principe général

Toutes les installations doivent être conformes aux règlements de la FIBA (code de jeu), sauf exception reprise dans ledit présent règlement.

Article 13 : Niveau A

Le niveau A correspond aux compétitions nationales et aux exigences de livre de compétitions.

Terrain

Le terrain doit mesurer 28 mètres sur 15 mètres. Les lignes doivent avoir une largeur uniforme de 5 centimètres et être de couleur similaire. La ligne médiane doit être prolongée de 15 centimètres de chaque côté du terrain et le rond central doit présenter un rayon de 180 centimètres.

Les dégagements minimaux doivent être de 2 mètres sur les côtés et en fond de terrain. En cas de terrain adjacent, un espace de 4 mètres doit être respecté.

La zone de banc doit être située à 2 mètres du terrain et à 5 mètres de la ligne médiane.

Le revêtement doit être constitué d'un plancher en bois permanent ou mobile ou d'un plancher en verre permanent ou mobile.

Anneaux et panneaux

Les panneaux doivent être réalisés en verre feuilleté ou trempé ou en acrylique ou polycarbonate transparent.

Les anneaux et les panneaux doivent être conformes aux prescriptions techniques de la FIBA. La distance entre le milieu de l'anneau et la ligne de fond est fixée à 157,5 cm, tandis que la distance entre le milieu de l'anneau et la ligne latérale est comprise entre 7 m et 7,5 m. La hauteur du bord supérieur de l'anneau par rapport au sol est comprise entre 304,4 cm et 305,6 cm. La distance entre la face avant du panneau et le côté intérieur de l'anneau est comprise entre 149 mm et 153 mm. Le diamètre intérieur de l'anneau est compris entre 450 mm et 459 mm et son épaisseur entre 1,6 cm et 2 cm. Le marquage rectangulaire du panneau mesure 45 cm de hauteur et 59 cm de longueur. La distance entre le bord supérieur et le bord inférieur de l'anneau est de 15 cm. Enfin, le panneau présente une longueur comprise entre 180 cm et 183 cm et une hauteur comprise entre 105 cm et 107 cm.

Les filets doivent être blancs et mesurer entre 400 et 450 millimètres.

Le panneau fixe doit être rembourré et les installations doivent être équipées d'un système LED Strip Buzzer.

Les paniers doivent être équipés d'un dispositif à déclenchement.

Equipements

Le chronomètre de jeu doit afficher le temps en minutes et secondes, à l'exception de la dernière minute affichée en dixièmes de seconde.

L'affichage doit comprendre les points marqués, les fautes d'équipe, le numéro du quart-temps ainsi que le nombre de temps-morts. Le décompte des temps-morts est optionnel.

La structure du chronomètre doit être visible, fixe et équipée d'un boîtier séparé. Le système doit disposer d'un signal sonore automatique et d'une possibilité de correction.

Le chronomètre de tir doit être visible et équipé d'un boîtier séparé. Il doit permettre le décompte des 24 secondes ainsi que les remises à 24 et 14 secondes.

Le système doit également permettre de masquer l'écran, être équipé d'un signal sonore distinct et permettre des corrections.

L'installation manuelle doit comprendre des plaquettes de fautes (ainsi que la plaquette GD), une flèche de possession et des marqueurs de fautes d'équipe. Un chronomètre de jeu portable et un chronomètre de tir portable de réserve sont obligatoires.

Infrastructures

Les bancs d'équipes sont obligatoires et définis selon le code FIBA avec 16 places disponibles.

Les issues de secours doivent faire l'objet d'un avis favorable des pompiers.

Un local de premiers soins et un local antidopage doivent être disponibles. La présence d'un DEA est obligatoire.

Les vestiaires joueurs doivent comprendre au minimum deux vestiaires de 20 m² équipés de douches et d'eau chaude.

Les vestiaires arbitres doivent comprendre au minimum deux vestiaires équipés d'une douche, d'eau chaude et d'un système de fermeture.

L'éclairage minimal doit être de 250 lux et uniforme.

Des sanitaires doivent être disponibles dans le complexe.

Article 14 : Niveau B

Terrain

Le terrain doit mesurer soit 28 mètres sur 15 mètres, soit 26 mètres sur 14 mètres. Les lignes doivent présenter une largeur uniforme de 5 centimètres et une couleur similaire, à l'exception de la ligne centrale.

La ligne médiane doit être prolongée de 15 centimètres de chaque côté du terrain et le rond central doit présenter un rayon de 180 centimètres.

Les dégagements minimaux doivent être de 2 mètres sur les côtés et de 1 mètre en fond de terrain. En cas de terrain adjacent, un espace de 2 mètres doit être prévu.

La zone de banc doit être située à 2 mètres du terrain et à 5 mètres de la ligne médiane.

Le revêtement peut être constitué d'un plancher en bois permanent ou mobile, d'un plancher en verre permanent ou mobile ou d'un revêtement synthétique permanent ou mobile.

Anneaux et panneaux

Les panneaux doivent être réalisés en verre feuilleté ou trempé ou en acrylique ou polycarbonate transparent.

Les anneaux et les panneaux doivent être conformes aux prescriptions techniques de la FIBA. La distance entre le milieu de l'anneau et la ligne de fond est fixée à 157,5 cm, tandis que la distance entre le milieu de l'anneau et la ligne latérale est comprise entre 7 m et 7,5 m. La hauteur du bord supérieur de l'anneau par rapport au sol est comprise entre 304,4 cm et 305,6 cm. La distance entre la face avant du panneau et le côté intérieur de l'anneau est comprise entre 149 mm et 153 mm. Le diamètre intérieur de l'anneau est compris entre 450 mm et 459 mm et son épaisseur entre 1,6 cm et 2 cm. Le marquage rectangulaire du panneau mesure 45 cm de hauteur et 59 cm de longueur. La distance entre le bord supérieur et le bord inférieur de l'anneau est de 15 cm. Enfin, le panneau présente une longueur comprise entre 180 cm et 183 cm et une hauteur comprise entre 105 cm et 107 cm.

Les filets doivent mesurer entre 400 et 450 millimètres.

Le panneau fixe doit être rembourré.

Les paniers doivent être équipés d'un dispositif à déclenchement.

Equipements

Le chronomètre de jeu doit afficher le temps en minutes et secondes.

L'affichage doit comprendre les points marqués, les fautes d'équipe, le numéro du quart-temps ainsi que le nombre de temps-morts. Le décompte des temps-morts peut être prévu à titre optionnel.

La structure du chronomètre doit être visible, fixe et équipée d'un boîtier séparé. Le système doit disposer d'un signal sonore automatique et permettre des corrections.

Le chronomètre de tir doit être visible et équipé d'un boîtier séparé. Il doit permettre le décompte des 24 secondes ainsi que les remises à 24 et 14 secondes.

Le système doit être équipé d'un signal sonore automatique.

L'installation manuelle doit comprendre des plaquettes de fautes (ainsi que la plaquette GD), une flèche de possession et des marqueurs de fautes d'équipe. Les chronomètres de réserve portables de jeu et de tir sont optionnels.

Infrastructures

Les bancs d'équipes sont obligatoires et définis selon le code FIBA avec 16 places disponibles.

Les issues de secours doivent faire l'objet d'un avis favorable des pompiers.

Un local antidopage ainsi qu'un DEA doivent être disponibles.

Les vestiaires joueurs doivent comprendre au minimum deux vestiaires de 20 m² équipés de douches et d'eau chaude.

Les vestiaires arbitres doivent comprendre au minimum un vestiaire équipé d'une douche, d'eau chaude et d'un système de fermeture.

L'éclairage minimal doit être de 250 lux.

Article 15 : Niveau C

Terrain

Le terrain doit mesurer soit 28 mètres sur 15 mètres, soit 26 mètres sur 14 mètres. Les lignes doivent avoir une largeur uniforme de 5 centimètres et une couleur similaire, à l'exception de la ligne centrale.

La ligne médiane doit être prolongée de 15 centimètres de chaque côté du terrain et le rond central doit présenter un rayon de 180 centimètres.

Les dégagements minimaux doivent être de 1 mètre sur les côtés et en fond de terrain. En cas de terrain adjacent, un espace minimal de 2 mètres doit être respecté.

La zone de banc doit être située à 1 mètre du terrain.

Le revêtement peut être constitué d'un plancher en bois permanent ou mobile, d'un plancher en verre permanent ou mobile ou d'un revêtement synthétique permanent ou mobile.

Anneaux et panneaux

Les panneaux peuvent être réalisés en verre feuilleté ou trempé, en acrylique ou polycarbonate transparent, ou en bois, fibre de verre, acier ou aluminium peint en blanc.

Les anneaux et les panneaux doivent être conformes aux prescriptions techniques de la FIBA. La distance entre le milieu de l'anneau et la ligne de fond est fixée à 157,5 cm, tandis que la distance entre le milieu de l'anneau et la ligne latérale est comprise entre 7 m et 7,5 m. La hauteur du bord supérieur de l'anneau par rapport au sol est comprise entre 304,4 cm et 305,6 cm. La distance entre la face avant du panneau et le côté intérieur de l'anneau est comprise entre 149 mm et 153 mm. Le diamètre intérieur de l'anneau est compris entre 450 mm et 459 mm et son épaisseur entre 1,6 cm et 2 cm. Le marquage rectangulaire du panneau mesure 45 cm de hauteur et 59 cm de longueur. La distance entre le bord supérieur et le bord inférieur de l'anneau est de 15 cm. Enfin, le panneau présente une longueur comprise entre 180 cm et 183 cm et une hauteur comprise entre 105 cm et 107 cm.

Les filets doivent mesurer entre 400 et 450 millimètres.

Les paniers ne doivent pas nécessairement être équipés d'un dispositif spécifique.

Equipements

Le chronomètre de jeu doit afficher le temps en minutes et secondes.

L'affichage doit comprendre les points marqués, les fautes d'équipe et le numéro du quart-temps.

La structure du chronomètre doit être visible et peut être fixe ou mobile. Le système doit être équipé d'un signal sonore automatique.

Le chronomètre de tir doit être visible et permettre le décompte des 24 secondes ainsi que les remises à 24 et 14 secondes.

Le système doit être équipé d'un signal sonore automatique.

L'installation manuelle doit comprendre des plaquettes de fautes (ainsi que la plaquette GD), une flèche de possession et des marqueurs de fautes d'équipe. Les chronomètres portables sont optionnels.

Infrastructures

Les bancs d'équipes sont obligatoires et définis selon le code FIBA avec 16 places disponibles.

Les issues de secours doivent faire l'objet d'un avis favorable des pompiers.

Un local antidopage ainsi qu'un DEA doivent être disponibles.

Les vestiaires joueurs doivent comprendre au minimum deux vestiaires équipés de douches et d'eau chaude.

Les vestiaires arbitres doivent comprendre au minimum un vestiaire équipé d'une douche, d'eau chaude et d'un système de fermeture.

L'éclairage minimal doit être de 250 lux.

Article 16 : Niveau D

Terrain

Le terrain doit être adapté à l'une des catégories Minibasket.

Les lignes doivent avoir une largeur uniforme de 5 centimètres.

Les autres caractéristiques relatives à la couleur des lignes, à la prolongation de la ligne médiane, au rond central, aux dégagements et aux zones de banc ne sont pas d'application.

Le revêtement peut être constitué d'un plancher en bois permanent ou mobile, d'un plancher en verre permanent ou mobile ou d'un revêtement synthétique permanent ou mobile.

Anneaux et panneaux

Les panneaux peuvent être réalisés en verre feuilleté ou trempé, en acrylique ou polycarbonate transparent, ou en bois, fibre de verre, acier ou aluminium peint en blanc ou des panneaux homologués pour le minibasket.

Les exigences relatives aux distances, dimensions et hauteurs des anneaux et panneaux ne sont pas d'application.

Equipements

Le chronomètre de jeu doit afficher le temps en minutes et secondes.

L'affichage doit comprendre les points marqués et les fautes d'équipe.

La structure du chronomètre doit être visible et peut être fixe ou mobile. Le système doit être équipé d'un signal sonore automatique.

L'installation manuelle doit comprendre une flèche de possession ainsi que des marqueurs de fautes d'équipe. Les plaquettes de fautes et les chronomètres portables sont optionnels.

Infrastructures

Les issues de secours doivent faire l'objet d'un avis favorable des pompiers.

La présence d'un DEA est obligatoire.

Les vestiaires joueurs doivent comprendre au minimum deux vestiaires équipés de douches et d'eau chaude.

Les vestiaires arbitres doivent comprendre au minimum un vestiaire équipé d'une douche et d'eau chaude.

L'éclairage minimal doit être de 100 lux.

Article 17: Dispositions complémentaires applicables aux différents niveaux

Sanitaires

Pour les niveaux A, B, C et D, des sanitaires comprenant WC et urinoirs doivent être présents dans le complexe.

Presse

Pour le niveau A, un espace presse équipé est obligatoire.